

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Boulieu-les-Annonay

Séance du 22 janvier 2014

L'an deux mille quatorze et le 22 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Céline BONNET, Maire.

Présents : Georgette AUBERT, Aimé CHENEVIER, Ginette CROZE, Max DESSUS, Myriam FANGET, Geneviève FAVERJON, Pascale GAUCHER, Marc GIRARD, Florence GRENIER, Éric LACHKAR, Jean-Yves MONNET, Françoise MUNIER, Dominique ORIOL, Alain RALLET, Jérôme VINCENT, Norbert VIVIER.

Absents excusés : Frédéric BRETTE (pouvoir à Céline BONNET)

Approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 27 novembre 2013

Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Ardèche dans le cadre du PACT Ardèche Verte pour l'étude pré-opérationnelle et concertation concernant l'aménagement d'un cœur de quartier pour la commune de Boulieu-lès-Annonay.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal la possibilité de solliciter une aide auprès du Conseil Général de l'Ardèche dans le cadre du PACT Ardèche Verte. Madame le Maire présente au Conseil Municipal à cet effet le projet de l'étude pré-opérationnelle et concertation pour l'aménagement d'un cœur de quartier au sein de la commune de Boulieu-lès-Annonay. Le montant total de la dépense est estimé à 16 352 € T.T.C. et le montant de la subvention allouée par le Conseil Général de l'Ardèche pour cette opération pourra être de 30% de la dépense totale, soit 4 906 €.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet présenté pour l'opération intitulée : Etude pré-opérationnelle et concertation pour l'aménagement d'un cœur de quartier, sollicite auprès de Monsieur le Président du Conseil Général une subvention de 4 906 € T.T.C. soit 30% de la dépense totale estimée à 16 352 € T.T.C. dans le cadre du PACT Ardèche Verte, s'engage à assurer sur ses fonds propres le solde du financement et s'engage à communiquer sur l'aide du Conseil Général dans le cadre du PACT Ardèche Verte en appliquant les logos du Conseil Général et de l'Ardèche Verte.

Demande de subvention auprès de la Région Rhône Alpes dans le cadre du CDDRA Ardèche Verte pour l'étude pré-opérationnelle et concertation concernant l'aménagement d'un cœur de quartier pour la commune de Boulieu-lès-Annonay.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal la possibilité de solliciter une aide auprès de la Région Rhône Alpes dans le cadre du CDDRA Ardèche Verte. Madame le Maire présente au Conseil Municipal à cet effet le projet de l'étude pré-opérationnelle et concertation pour l'aménagement d'un cœur de quartier au sein de la commune de Boulieu-lès-Annonay. Le montant total de la dépense est estimé à 16 352 € T.T.C. et le montant de la subvention allouée par la Région Rhône Alpes pour cette opération pourra être de 50% de la dépense totale, soit 8 176 €.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet présenté pour l'opération intitulée : Etude pré-opérationnelle et concertation pour l'aménagement d'un cœur de quartier, sollicite auprès de Monsieur le Président de la Région Rhône Alpes une subvention de 8 176 € T.T.C. soit 50% de la dépense totale estimée à 16 352 € T.T.C. dans le cadre de la fiche n°7 du CDDRA Ardèche Verte, s'engage à assurer sur ses fonds propres le solde du financement, et à communiquer sur l'aide de la Région Rhône Alpes dans le cadre du CDDRA Ardèche Verte en appliquant les logos de la Région Rhône Alpes et de l'Ardèche Verte.

Actualisation des grades et des montants concernant le régime indemnitaire pour l'ensemble des agents de la commune de Boulieu-les-Annonay relevant des filières administrative, technique, culturelle, police et animation.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de réactualiser les cadres d'emplois et les montants du régime indemnitaire, liés à des avancements de grades et des mutations survenus depuis le 2ème semestre de l'année 2013 et début de l'année 2014.

Le montant de cette indemnité est défini par l'application d'un coefficient multiplicateur au montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel. Le versement de cette indemnité doit obligatoirement intervenir mensuellement.

Le montant réel annuel sera calculé en fonction des arrêtés établis pour chaque agent. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces modifications et charge Madame le Maire de procéder aux attributions individuelles.

Subvention exceptionnelle pour l'Association AOC du Lycée Agro-technologique d'Annonay

Afin de remercier l'Association AOC du Lycée Agro-technologique d'Annonay pour leur participation au « Marché de la Volaille » qui a eu lieu le 08 décembre 2013, Madame le Maire suggère au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 150 € à celle-ci. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 150 € à l'Association AOC du Lycée Agro-technologique d'Annonay.

Questions diverses

- ◆ Information sur la navette reliant Boulieu-lès-Annonay et Annonay.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay est devenue communauté d'agglomération et a donc obligation de prendre la compétence transport.

De ce fait, la commune n'a plus la possibilité de gérer la navette reliant Boulieu à Annonay et a une année pour transférer ce service. Le contrat avec Veolia se terminant en octobre 2014, le transfert de gestion aura lieu à ce moment-là avec le transfert de charges.

Selon les relevés faits sur l'année 2013, il apparaît que le samedi est beaucoup moins fréquenté que le mercredi (environ 9 pour 18). Un bilan sera fait en fin d'année 2014 pour évaluer la pérennisation de ce service.

- ◆ Convention d'occupation du domaine public : Implantation d'îlots propreté entre la COCOBA et la commune de Boulieu-lès-Annonay.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'établir une convention afin de définir les conditions dans lesquelles la commune autorise l'occupation du domaine public par la COCOBA de plusieurs emplacements référencés dans un tableau décrit dans la convention, afin d'y installer des îlots propreté.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer cette convention. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public pour l'implantation d'îlots propreté entre la COCOBA et la commune.

- ◆ Demande d'exonération de Monsieur ROS concernant les pénalités de retard pour le non règlement des Taxes Locales d'Equiperment de ses maisons. La demande est refusée à 17 voix contre et 1 abstention.

- ◆ Demande d'autorisation de création d'ouverture dans un immeuble situé « 24 rue Sur la Ville » à Boulieu-lès-Annonay.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un propriétaire d'immeuble situé 24 rue Sur la Ville, demande la création d'ouverture donnant sur un parking (propriété de la commune). Le Conseil Municipal par 17 voix pour et une voix contre accepte la demande telle que présentée, sous réserve de l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

Prochain Conseil Municipal Mercredi 26 février 2014 à 19 h 00.